

Les Grands Prix du SITEM

2025 – 1^{re} édition

REGLEMENT

GRAND PRIX INNOVATION NUMERIQUE

ARTICLE 1 – Objet

Le groupe Beaux Arts & Cie, sis 9 boulevard de la Madeleine, 75001 Paris, organise le **GRAND PRIX INNOVATION NUMERIQUE**, en partenariat avec le Club Innovation & Culture CLIC, et dans le cadre des Grands Prix de la 29e édition du SITEM, Salon international des musées, des lieux de culture et de tourisme.

Le **Grand Prix Innovation Numérique** du SITEM, organisé en partenariat avec le Club Innovation & Culture, vise à mettre en lumière et à récompenser les innovations numériques les plus remarquables mises en place dans ou par une institution culturelle française. Ce prix distingue des projets inédits, conçus pour enrichir l'expérience des publics, qu'ils soient déployés in situ, hors les murs ou en ligne.

En valorisant ces initiatives, le Grand Prix Innovation Numérique encourage l'exploration de nouvelles approches numériques et contribue à l'évolution des pratiques au sein du secteur culturel et patrimonial.

ARTICLE 2 – Participants

Le dépôt des candidatures est ouvert aux institutions culturelles françaises, seules ou en collaboration avec leurs partenaires entreprises. Les projets doivent être soumis par une entité légale (musée, centre d'art, bibliothèque, archives, monument historique, etc.) et avoir été déployé (mis à la disposition du public) pour la première fois entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2024. Il ne peut s'agir du renouvellement d'un projet existant auparavant.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité concernant la cession des droits liés aux projets soumis dans le cadre du concours. Toute réclamation sera automatiquement redirigée vers le participant concerné.

ARTICLE 3 – Critères de notation

Le prix distinguera le caractère innovant du projet numérique selon cinq critères principaux, chacun évalué sur sa pertinence, son originalité et sa mise en œuvre effective :

Les candidatures seront évaluées selon les critères suivants :

- **Innovation et originalité** : caractère inédit de la solution numérique mise en place.

- **Expérience utilisateur et accessibilité** : impact sur l'enrichissement de l'expérience des publics et facilité d'usage.
- **Pertinence culturelle et patrimoniale** : adéquation avec les missions de l'institution et valeur ajoutée pour le secteur.
- **Technologie et interactivité** : efficacité technique, ergonomie et interactivité du dispositif.
- **Durabilité et reproductibilité** : capacité du projet à être déployé durablement ou adapté à d'autres structures.

ARTICLE 4 – Participation

Pour valider leur inscription, les sociétés participantes doivent impérativement s'inscrire via le typeform <https://yaqcy40nxxl.typeform.com/to/jlry9jf5> avec notamment :

- **Une présentation du projet**
- **Une présentation générale de l'institution n'excédant pas deux pages (soit 2 700 signes par page).**

L'inscription via le typeform doit parvenir à l'organisation au plus tard le **12 mars 2025**.

Leur non-réception dans les délais est éliminatoire.

ARTICLE 5 – Remise de prix

La remise du prix se fera dans le cadre de la rencontre. Elle se déroulera le **jeudi 27 mars à 19h00** pendant La Rencontre Annuelle Culture & Innovation du Club Innovation & Culture à la Cité des Sciences à Paris.

Le jury est constitué de personnalités qualifiées issues des secteurs du numérique, de représentants du secteur culturel, économique et de l'innovation sociale. Il se réunira après avoir reçu les dossiers et sélectionnera le lauréat en fonction de la pertinence et de l'originalité du projet. Le jury est souverain et ses décisions ne pourront faire l'objet d'aucune contestation.

ARTICLE 5 – Dotation

La dotation du **Grand Prix Innovation Numérique** sera annoncée au début du mois de mars 2025.

ARTICLE 7 – Modification et annulation

Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables si, pour des raisons indépendantes de leur volonté, le concours devait être modifié, reporté ou annulé. La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

ARTICLE 8 – Communication et utilisation des données

Les organisateurs mettront en place une communication adaptée pour assurer la promotion du PRIX IMPACT et de son lauréat. En participant, les candidats autorisent la diffusion et l'utilisation de leur projet dans le cadre des communications liées au PRIX IMPACT.

Conformément à la réglementation sur la protection des données, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations les concernant. Pour toute demande, ils peuvent s'adresser à Beaux Arts & Cie, 9 boulevard de la Madeleine – 75001 Paris.